

Arrêté N°2021 - 1710

Réglementant la circulation et le stationnement, à Belle-Plaine, de Labouaye à Bernard dans le cadre de la réfection de voiries

Du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 08 avril 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 21 septembre 2021, présentée par l'entreprise FRPB représentée par Monsieur Alexandre CUIRASSIER - le chef de chantier, dans le cadre de travaux de réfection de voiries : campagne de bouchage de trous sur le territoire du Gosier, du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 08 avril 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA BTP n°4850000/002 101755, délivrée à l'entreprise FRPB, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur le territoire de la commune du Gosier selon un itinéraire défini ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Belle-Plaine, de Labouaye à Bernard, **du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 08 avril 2022 de 08h30 à 14h30 selon l'itinéraire suivant** :

- Pliane, rue Camélia - traversée Pliane/Port-Blanc - route de Port-Blanc - route de Mare-Café - rue René Siméon (Guampo) - route de Beaumanoir - route de Bernard
- Chemin de Labouaye - lotissement Bédard à Montauban - rue Alexandre Justin à Belle-Plaine

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La **vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h**, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 5 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise FRPB.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Alexandre CUIRASSIER- le chef de chantier.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 OCT. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

